



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2014/6

48^e Réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar 26 au 30 janvier 2015

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de ... et a l'honneur d'attirer son attention sur ce qui suit :

Le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties contractantes que la 48^e Réunion du Comité permanent aura lieu au siège du Secrétariat, à Gland, Suisse, du mercredi 28 au vendredi 30 janvier 2015. Cette réunion sera précédée par celles du Groupe de travail sur la gestion et du Groupe de travail sur le Plan stratégique, le lundi 26 janvier puis du Sous-groupe sur la COP12 et du Sous-groupe sur les finances, le mardi 27 janvier. Vous trouverez, ci-joint, un projet d'ordre du jour.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent sont invitées à assister aux réunions en qualité d'observateurs. Les pays qui ne sont pas Parties contractantes mais qui ont exprimé leur intérêt à adhérer à la Convention (Résolution XI.19, Annexe 1, paragraphe 12) peuvent aussi être admis en tant qu'observateurs.

Le Secrétariat prie les membres du Comité permanent, les Parties contractantes qui souhaitent assister aux réunions en qualité d'observateurs et les pays qui ne sont pas Parties contractantes mais qui souhaitent obtenir le statut d'observateur de s'inscrire d'ici au **10 décembre 2014**. Les formulaires d'inscription sont disponibles, sur demande, à l'adresse: loetscher@ramsar.org ou par télécopieur n° +41 22 999 0169.

Les documents de travail seront postés sur le site web de la Convention (<http://ramsar.org/event/48th-meeting-of-the-ramsar-standing-committee>), en français, anglais et espagnol. L'interprétation simultanée dans ces trois langues sera assurée pendant les séances plénières mais pas lors des réunions des sous-groupes.

Le Secrétariat peut offrir un appui financier à un délégué représentant un membre votant éligible du Comité permanent, sur demande. Toutefois, les contraintes financières empêchent le Secrétariat de fournir une aide qui permettrait à un pays observateur d'assister aux réunions.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion en qualité d'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les questions qui seront abordées au(x) représentant(s) de leur région ou, directement, au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 23 octobre 2014

Annexe : Projet d'ordre du jour

